

# MIRABEL

## VOUS INFORME

Vol. 6, n° 11

BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL

Mai 2020

ACTUALITÉS

Malgré la pression économique actuelle

## Mirabel va réussir à équilibrer son budget



### SITUATION BUDGÉTAIRE

Dans le contexte actuel, la Direction et les élus de la Ville de Mirabel se sont récemment livrés à un exercice budgétaire rigoureux, dont le but était d'examiner l'impact de la pandémie sur les dépenses et sur les revenus anticipés de la municipalité, pour l'année en cours.

Évidemment, la situation exceptionnelle que nous vivons exige des mesures exceptionnelles, qui exercent une pression sur le budget. Elle engendre de façon inévitable des dépenses qui n'avaient pas été prévues lors de l'exercice financier mené pour l'année 2020. Il faut aussi comprendre que les revenus attendus ne seront

pas tous au rendez-vous. En contrepartie, la pandémie a pour effet de limiter certaines dépenses, qui pour leur part avaient été budgétées, notamment en matière de loisirs, en raison des règles d'hygiène à suivre et des interdictions liées aux rassemblements.

Ainsi, après avoir fait une analyse approfondie de l'état des revenus et des dépenses, la Direction et les élus ont pris les mesures qui s'imposaient pour maintenir un budget équilibré. Bref, la Ville est en mesure d'affirmer qu'aucun déficit n'est prévu à Mirabel pour la présente année.

Le défi était d'y parvenir sans augmenter la dette des contribuables, et surtout, sans nuire aux services offerts à la population. Si cet objectif a été atteint, c'est que la Ville a su identifier, pour finir l'année budgétaire, des économies à faire par le report de certains achats, par exemple, ou par le financement de projets de façon différente.

Il est intéressant de noter que si l'évolution de la pandémie entraînait de nouvelles dépenses majeures malgré l'exercice réalisé, la municipalité contribue, depuis 2014, à un fonds d'urgence, pour faire face à des situations inattendues.

À ce sujet, le maire suppléant de Mirabel, M. Patrick Charbonneau, a indiqué : « Mirabel est la seule ville des Laurentides qui bénéficie d'un fonds d'urgence de cette envergure pour faire face à une situation imprévue. Nous sommes tout de même très fiers d'avoir réussi sans à avoir à utiliser ce fonds, et sans pénaliser ou endetter les contribuables ».

Le budget équilibré de la Ville de Mirabel, pour l'année 2020, est de l'ordre de 94 957 000 \$. Il est le fruit d'un exercice complexe qui a été guidé par la rigueur qui distingue l'administration de la municipalité et par la ferme volonté de favoriser la qualité de vie des citoyens, tout en respectant leur capacité de payer.

**ON M ACHETER LOCAL**  
Consultez la carte interactive disponible au [mirabel.ca](http://mirabel.ca)

RÉDACTION ET PRODUCTION Service des communications | IMPRESSION Hebdo Litho | PHOTO Yvan Labelle, Image-13, Clair Obscur | DISTRIBUTION Postes Canada  
RENSEIGNEMENTS Service des communications, Ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, Mirabel (Québec) J7J 1Y3 | TÉLÉPHONE 450 475-8653  
SITE INTERNET [www.ville.mirabel.qc.ca](http://www.ville.mirabel.qc.ca) | COURRIEL [communications@ville.mirabel.qc.ca](mailto:communications@ville.mirabel.qc.ca) | DÉPÔT LÉGAL Bibliothèque nationale du Québec | TIRAGE 25 622 exemplaires





Projets d'infrastructure

# DES CHANTIERS EN ABONDANCE À MIRABEL

Alors que la période de « pause » demandée par le gouvernement pour freiner la pandémie a pris fin pour l'industrie de la construction et que le printemps s'est installé, plusieurs grands projets d'infrastructure sont en chantier ou s'amorceront très bientôt au sein de la municipalité. Ces projets bonifieront significativement la qualité de vie des citoyens, notamment en matière de culture et de loisirs.



## Aréna du complexe Val-d'Espoir

À ce chapitre, dans le secteur de Saint-Janvier, les travaux de mise aux normes de l'aréna du complexe Val-d'Espoir ont repris, pour une ouverture prévue en septembre 2020. La construction d'une quatrième glace, qui logera un amphithéâtre de 750 places pouvant servir de lieu de diffusion culturelle, se terminera pour sa part en février 2021. Dans le cadre de ces travaux, une attention sera portée à l'aménagement du stationnement, qui fera aussi office de place publique. Un espace végétalisé, des jets d'eau et une aire de détente y seront aménagés en 2021, pour rendre cet endroit attrayant en vue d'accueillir de futurs événements extérieurs, de l'ampleur de « Mirabel en fête », lorsque cela sera possible.

## Centre récréatif

De surcroît, dès l'automne 2020, le tout nouveau centre récréatif, situé dans le bâtiment où se trouvait Mouvement Action, sera prêt pour la population. Ce centre comprendra une partie dédiée aux aînés actifs, qui pourront notamment pratiquer la pétanque intérieure, et profiter d'une salle polyvalente où pourront avoir lieu des activités variées. Dans l'autre partie, des activités de pratiques libres seront offertes pour tous (badminton, pickleball, yoga, cours de golf, arts martiaux, danse, etc.). Une programmation complète vous sera dévoilée dès l'automne 2020, si le contexte de santé publique le permet, évidemment.

## Parcs et terrains de jeux

Sur l'ensemble du territoire, de nombreux travaux d'entretien et d'amélioration des parcs et terrains de jeux sont en cours ou seront bientôt effectués, dont les parcs Charlebel, Rochon, Claude-Laliberté, Binette, Lacombe et Cloutier.

## Complexe aquatique

Dans le secteur de Saint-Augustin, les travaux de construction du projet tant attendu de complexe aquatique, qui sera situé au coin de la rue Saint-Jacques et de la petite côte des Anges, s'échelonneront de mars 2021 à juillet 2022, pour une ouverture prévue à l'automne 2022.

## Infrastructures souterraines et réseau routier

De nombreux chantiers sont en cours ou le seront en juin sur notre très vaste réseau routier, dans tous les secteurs, que ce soit pour du pavage, de la réfection de ponceaux ou de chaussée,

ou encore pour la réfection des infrastructures souterraines.

À cela s'ajoutent des projets particuliers, tel que les travaux préparatoires à la venue de la gare de train de banlieue dans le secteur de Saint-Janvier, qui comprennent le réaménagement de la rue Victor et la création d'un lien routier entre les rues Charles et Victor (dans le prolongement de la rue Boileau). De plus, une voie sera ajoutée sur la rue Charles, à l'intersection du boulevard du Curé-Labelle, et une voie sera ajoutée sur la rue du Val-d'Espoir, à l'intersection du boulevard du Curé-Labelle.

Dans le secteur du Domaine-Vert Nord, des luminaires pour éclairer la rue Charles, entre le rang Sainte-Henriette et la montée Sainte-Marianne, seront installés.

Dans le secteur de Saint-Canut, de l'éclairage est également prévu sur la rue Henri-Piché, aux intersections des rues Dupuis et des Outardes. Sur le boulevard de Saint-Canut, un trottoir sera aménagé entre le passage piétonnier et l'école.

Dans le secteur de Saint-Augustin, sur la côte des Anges, une piste cyclable sera aménagée, de la rue des Bouleaux jusqu'à l'ancien chemin de fer.

Bref, il s'agit là d'un aperçu des multiples projets d'infrastructure en cours et à venir qui feront « rouler » l'économie d'ici, en plus d'améliorer, à terme, la qualité de vie des citoyens d'une ville en pleine croissance telle que Mirabel.



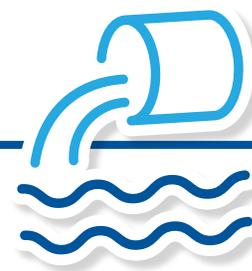
### PAVAGE DE PARTIES DE NOUVELLES RUES

- Rue Lauzon
- Rue du Tisserand
- Rue Philippe-Giroux
- Rue Félix-L'Allier
- Rue Georges-Vermette
- Rue Georges-Villeneuve
- Rue De Menneville
- Rue De Mézy
- Rue De La Jonquière
- Rue Arthur-Sicard
- Rue Marcel-Dubé
- Rue Roger-Lemelin
- Rue de l'Aigue-Marine
- Rue de la Turquoise
- Rue du Rubis
- Rue du Zircon
- Rue Lemire



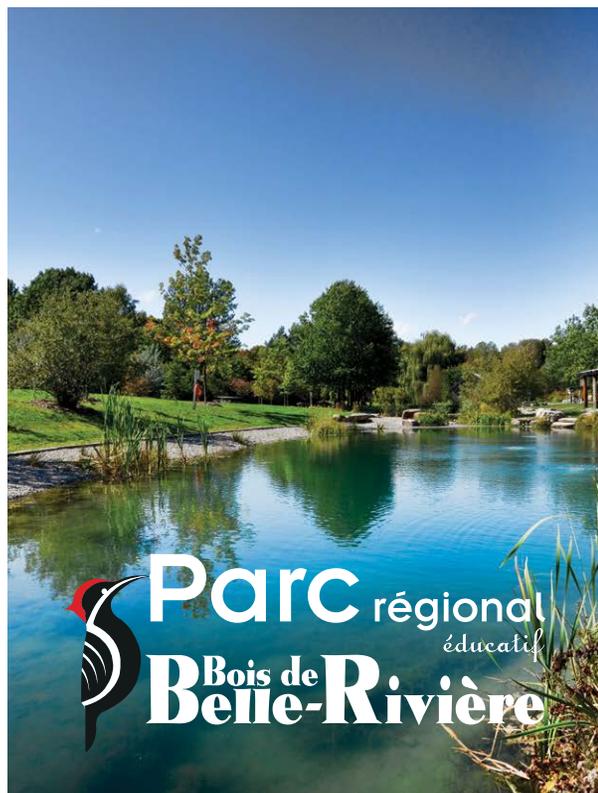
### RÉFECTION DE PARTIES DE NOUVELLES RUES

- Chemin Leroux
- Rue Saint-Étienne
- Rang de La Fresnière
- Rang Saint-Joachim
- Rang Saint-Rémi
- Rue Laurier
- Montée Villeneuve
- Rue Charlemagne
- Intersection rues des Bouleaux et Saint-Jacques
- Rue Ghislaine
- Rues Turcot et Jodoin



### RÉFECTION DE PONCEAUX

- Montée Robitaille (2)
- Chemin Lalande
- Rang Saint-Hyacinthe
- Montée Aubé
- Côte des Anges (3)
- Rue de la Randonnée
- Côte Saint-Pierre
- Rue Victor (2)
- Rue Charles



## Parc régional du Bois-de-Belle-Rivière et parcs municipaux

# Accès permis avec restrictions

Depuis le 20 mai, le parc régional du Bois-de-Belle-Rivière est réouvert au public, avec toutes les précautions qui s'imposent en cette période de pandémie.

Ainsi, il est primordial de se conformer aux règles de distanciation sociale de deux mètres entre les individus, et tout rassemblement y est interdit. Des patrouilleurs sur le terrain s'assurent du respect de ces consignes de première importance. Seules les activités à faible niveau de risque y sont permises pour le moment, comme la marche, la course à pieds, le vélo ou le pique-nique (en mode solo, ou famille de proximité seulement, c'est-à-dire

couples et enfants). Les modules de jeux, de même que certains bâtiments et installations sanitaires, ne peuvent être utilisés pour une période indéterminée.

La Ville de Mirabel permet également l'accès à ses parcs municipaux au public, avec les mêmes consignes qui prévalent, pour la santé et la sécurité de tous. Il est donc toujours interdit de s'y rassembler ou d'y utiliser les modules de jeux, et les installations sanitaires y demeurent fermées, mais il est possible de s'y balader ou de s'y récréer en respectant les règles de distanciation sociale qui s'imposent.



Heidi Sleigher



Justin Renault

## Gala virtuel du Fonds de l'athlète des Laurentides

# Deux boursiers de Mirabel

La Ville de Mirabel est très fière de compter parmi ses citoyens deux jeunes athlètes mirabellois qui se mériteront une bourse lors du 17<sup>e</sup> gala annuel du Fonds de l'athlète des Laurentides.

Il s'agit de Heidi Sleigher, qui performe en gymnastique, et de Justin Renault, qui s'illustre en patinage de vitesse.

La Ville tient à souligner l'excellence, la persévérance et l'engagement de tous les athlètes mirabellois et leur souhaite bon succès dans la poursuite de leur carrière sportive.

Nous invitons la population à souligner l'accomplissement des jeunes athlètes des Laurentides le 7 juin prochain, dès 16 h, sur la page Facebook du Fonds de l'athlète des Laurentides, lors du gala qui se déroulera sous une forme virtuelle cette année. Vous pouvez, dès maintenant, confirmer votre présence directement sur la page de l'événement, sur Facebook.

Bravo à nos deux boursiers !



## Subvention à l'Office municipale d'habitation

# La population bénéficiera de 40 nouveaux logements sociaux

Le 22 avril dernier, l'Office municipale d'habitation de Mirabel a été informée par la Société d'habitation du Québec que 40 unités étaient réservées en vue de la réalisation de l'un de ses projets de logements sociaux, dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

La Ville de Mirabel, qui a à cœur d'offrir des logements sociaux en nombre suffisant à sa population grandissante, se réjouit de cette réponse positive de la part de la Société d'habitation, qui permettra d'offrir, à terme, 40 logements sociaux supplémentaires à la population.

La Ville tient à remercier tous ceux et celles qui ont appuyé ce projet et qui en permettront la réalisation, incluant la députée provinciale de Les Plaines, Mme Lucie Lecours. La Ville est fière de travailler aux côtés d'alliés dévoués pour améliorer la qualité de vie des citoyens les plus vulnérables sur les plans social et financier.

# Nouveau règlement visant la création d'un fonds de croissance

La Ville de Mirabel a adopté, le 11 mai dernier, un projet de règlement assujettissant l'émission d'un permis de construction au paiement d'une contribution destinée à financer, en tout ou en partie, toute dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux et visant la création d'un fonds de croissance dédié à cette fin.

Par ce règlement, dont l'application est immédiate, il est prévu, par la création d'un fonds réservé, de financer une partie de l'accroissement des services municipaux qui résulte du développement qui, depuis déjà quelques années, s'est considérablement accru à cause des seuils de densité élevés imposés par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Avec ce fonds, c'est près de 140 M \$ de travaux qui sont prévus sur une période de 10 ans. Que ce soit des travaux visant la construction et l'augmentation de la capacité des réseaux d'aqueduc et des puits, la construction et l'augmentation des réseaux d'égouts ainsi que la construction et la mise à niveau de bâtiments municipaux et d'équipements de loisirs, rien ne sera négligé.

Ainsi, ce sont toutes les nouvelles constructions principales, résidentielles, commerciales, industrielles et agricoles qui sont visées par ce règlement. À cela s'ajoute tout agrandissement commercial, industriel, agricole et résidentiel nécessitant l'ajout de logements. C'est une contribution maximale de 1000 \$ par unité de logement qui a été fixée par ce règlement, qui sera applicable lorsque l'immeuble sera respectivement desservi par un réseau d'aqueduc et par un réseau d'égout. À titre d'exemple, une nouvelle construction résidentielle se verra chargée, à l'émission du permis, une contribution de 400 \$, parce qu'elle est desservie en aqueduc, de 400 \$ additionnels parce qu'elle est desservie en égout et de 200 \$ applicables à toute nouvelle construction sur l'ensemble du territoire pour le fonds « bâtiments et équipements de loisirs ». Ainsi, si une future résidence est desservie en aqueduc, mais possède sa propre installation sanitaire, c'est une contribution de 600 \$ qui sera chargée.

Au niveau commercial, industriel et agricole, la contribution s'établit en fonction de la valeur des travaux inscrite au rôle d'évaluation après les travaux, laquelle est convertie en unités de logement. Toutefois, contrairement aux immeubles

résidentiels où il n'y a pas de plafond maximal relatif au paiement de la contribution, celui-ci est fixé à un maximum de 50 000 \$ pour les immeubles non résidentiels.

## Consultation publique

La consultation publique prévue sera remplacée par une consultation écrite, étant donné les circonstances actuelles qui empêchent les villes de tenir des consultations devant public.

Ainsi, les citoyens, contracteurs ou promoteurs qui désirent se faire entendre sur ce nouveau règlement seront invités à le faire en s'adressant au Service du greffe, aux coordonnées suivantes :

450 475-2002 / greffe@mirabel.ca

Prenez également note qu'une séance d'information par vidéoconférence a été tenue le 15 mai 2020. L'enregistrement audiovisuel de cette séance et la présentation sont disponibles au mirabel.ca.



### Voir page 11

Consultation écrite sur le projet de règlement numéro PU-2377.



À l'hôtel de ville de Mirabel, un employé dévoué, qui a été baptisé Super-COVID, s'assure de la sécurité sanitaire des lieux.



ON **M**  
ACHETER  
LOCAL

Consultez la carte interactive disponible au mirabel.ca



Sous certaines conditions

## Les terrains de tennis sont maintenant ouverts

En raison de la situation particulière que nous vivons et afin de jouer en toute sécurité, voici les consignes qui devront être respectées par tous :

- Maintenir une distanciation physique de 2 mètres en tout temps;
- Autorisation de jeu en simple uniquement;
- Apporter un désinfectant à mains personnel et se laver les mains en début et en fin de partie obligatoirement;

- Apporter et utiliser uniquement vos balles personnelles;
- En cas d'affluence, merci de respecter un temps de jeu d'une heure maximum.

Bouger est important pour le moral, le faire de façon sécuritaire est encore mieux !

**Renseignements :**  
Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire  
450 475-8656  
loisirs@mirabel.ca



Rappel

## Certains travaux requièrent un permis

Dans le contexte actuel de pandémie, plusieurs citoyens souhaitent effectuer des travaux sur leur propriété. Nous tenons à leur rappeler qu'il est important de bien s'informer avant d'effectuer des travaux, puisque certains d'entre eux pourraient nécessiter une autorisation. N'hésitez donc pas à communiquer avec la Ville avant de procéder.

**Renseignements :**

Service de l'aménagement et de l'urbanisme  
450 475-2007 / info.urbanisme@mirabel.ca

Nouveauté

## Meilleur encadrement des éoliennes domestiques

Dans la série des nouveautés liées à la refonte réglementaire de la Ville, l'installation des éoliennes domestiques est plus encadrée qu'auparavant. Voici un résumé des normes à respecter si vous souhaitez avoir une éolienne.

D'abord, les éoliennes domestiques servant à des fins privées, à l'usage exclusif de la propriété où elle est implantée et qui ne produisent pas d'électricité destinée à être vendue à Hydro-Québec, sont autorisées à titre d'équipement accessoire, et ce, seulement sur les terrains dont la superficie est supérieure à un hectare, en zone rurale ou industrielle. Une seule éolienne est permise par terrain et les travaux doivent être réalisés par des professionnels, ou sous la supervision de ceux-ci.

La hauteur maximale d'une éolienne domestique, mesurée à partir du sol jusqu'au point le plus haut d'une pale à son apogée, ne doit pas excéder 15 mètres.

Toute éolienne domestique doit respecter les distances minimales suivantes :

- 1,5 fois sa hauteur totale par rapport à tout bâtiment, toute piscine ou tout fil électrique aérien;
- 30 mètres d'une ligne de terrain;
- 45 mètres d'un bâtiment principal situé sur un terrain autre que celui où elle est localisée.

**Renseignements :**

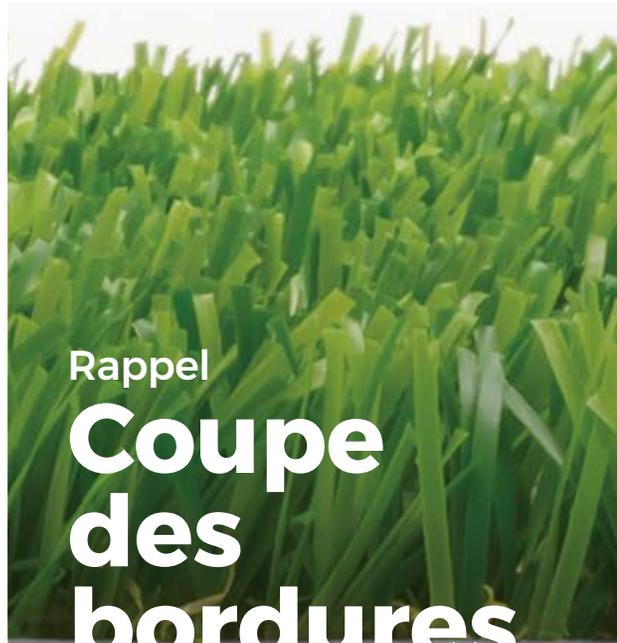
Service de l'aménagement et de l'urbanisme  
450 475-2007 / info.urbanisme@mirabel.ca



**OBTENEZ  
VOTRE PERMIS  
DANS LE CONFORT  
DE VOTRE FOYER !**

Rendez-vous au  
[www.mirabel.ca](http://www.mirabel.ca),  
à la section *Services en ligne*.

**24 heures par jour, 7 jours semaine, les citoyens peuvent soumettre une requête en ligne et suivre le cheminement de leur dossier. Les demandes sont traitées dans les meilleurs délais, durant les heures d'ouverture.**



## Rappel Coupe des bordures de béton

Vous souhaitez élargir votre entrée charretière ou en faire une nouvelle? Ces travaux requièrent, dans la majorité des cas, de couper la bordure de béton qui sépare la rue de l'aire gazonnée.

Saviez-vous que c'est la Ville qui s'occupe, dans ces cas, de mandater l'entrepreneur qui réalisera les travaux? Vous n'avez qu'à faire votre demande de permis, à fournir un plan à l'échelle de la localisation et la dimension prévue pour l'entrée charretière, puis la Ville s'occupera du reste.

Lors du dépôt de votre demande de permis, l'inspecteur vous expliquera en détail ce que vous devrez faire avant que l'entrepreneur puisse effectuer la coupe.

### Renseignements :

Service de l'aménagement  
et de l'urbanisme

450 475-2007  
info.urbanisme@mirabel.ca



### Prévention des incendies

## Pour une saison de camping en sécurité

Alors que la saison de camping devrait s'amorcer prochainement, il importe d'être vigilant avec les sources d'émanations de monoxyde de carbone. Que ce soit en roulotte, en chalet ou en tente, personne n'est à l'abri de ce danger. Voici des exemples d'appareils pouvant produire ce gaz et être source de danger s'ils sont mal entretenus, s'ils font défaut ou s'ils ne sont pas utilisés de façon sécuritaire :

- Les appareils de cuisson (poêle au butane, barbecue au propane, bol à feu alimenté au charbon de bois, cuisinière, chauffe-plats, etc.);
- Les appareils de chauffage alimentés par un combustible (radiateur, chaufferette, poêle à bois ou au gaz, etc.);
- Les appareils ménagers alimentés par un combustible (réfrigérateur, chauffe-eau, etc.);
- Les autres équipements et outils alimentés par un combustible (lanterne, génératrice, compresseur, etc.);
- Les véhicules à moteur.

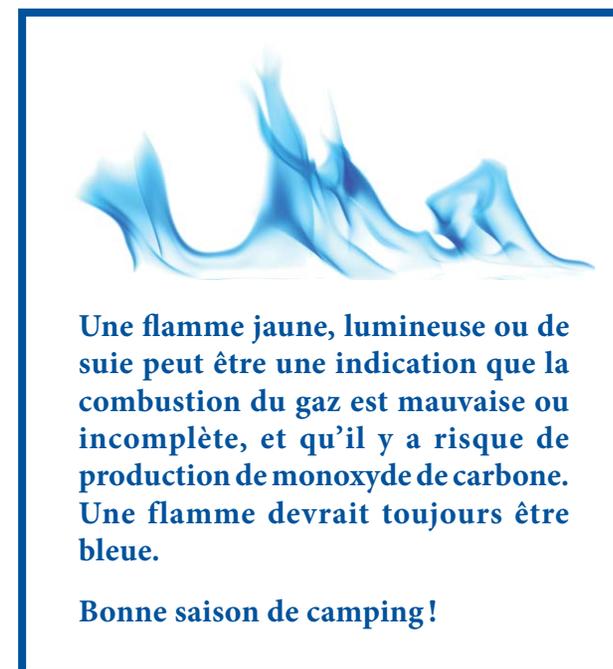
### Quelques conseils

À l'intérieur d'une tente, il ne faut jamais utiliser de brûleur.

En chalet, au camp de pêche ou en roulotte, il faut s'assurer d'avoir un avertisseur de monoxyde de carbone qui fonctionne.

### Si votre avertisseur sonne :

- Évacuez immédiatement les lieux;
- Appelez le 9-1-1;
- Ne jamais réintégrer les lieux avant qu'un service incendie ait vérifié que tout est sécuritaire.



Une flamme jaune, lumineuse ou de suie peut être une indication que la combustion du gaz est mauvaise ou incomplète, et qu'il y a risque de production de monoxyde de carbone. Une flamme devrait toujours être bleue.

Bonne saison de camping!

### Renseignements :

Service de sécurité incendie  
450-475-2010 (demander la division  
prévention).

Pour toute URGENCE, composez le 9-1-1.

# REQUÊTES EN LIGNE

mirabel.ca



# Préinscription pour les camps de jour



## Respect des règles d'hygiène et de distanciation

L'équipe de gestion des camps de jour s'assurera, quant à la gestion et les ratios à respecter cette année, d'appliquer les lignes directrices rédigées et transmises dans les guides de l'Association des camps du Québec et de la Commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST).

Dans les circonstances, seuls les camps de type « Récré-o-camp » seront offerts à la population. L'option du parc régional du Bois-de-Belle-Rivière ne sera malheureusement pas disponible cette année. Aussi, la formule pour les aspirants-moniteurs sera reportée à l'an prochain.

Les nouvelles exigences établies nécessitant des ajustements au niveau de l'organisation des camps de jour afin d'assurer la sécurité des enfants et des membres du personnel, la Ville a dû revoir sa grille tarifaire. Ainsi, pour le camp de jour, les frais seront de 75 \$ par enfant, par semaine, et les frais de service de garde seront de 50 \$ par enfant, par semaine.

Pour connaître tous les détails de l'offre de service des camps de jour 2020, visitez le [mirabel.ca](http://mirabel.ca), à la section « Culture et loisirs », sous « Sports et loisirs. »

Vous avez jusqu'au 29 mai, à midi, pour procéder à la préinscription de vos enfants pour les camps de jour. Étant donné les contraintes actuelles, le nombre de places sera restreint. L'attribution des places se fera par tirage au sort, le 2 juin,

parmi les demandes reçues. Les familles ayant remporté le tirage recevront une confirmation de leur inscription par téléphone ou par courriel, entre le 3 et le 5 juin.

## Renseignements :

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire au 450 475-8656

Capsule écocitoyenneté

## Quoi faire avec de vieux pots de peinture ?



**En faisant le ménage du printemps, il peut arriver de trouver de vieux pots de peinture dont on souhaite se départir.**

Si tel est le cas, ces pots de peinture doivent être amenés dans l'un des écocentres de la municipalité. Pour ce faire, la peinture doit être dans son contenant d'origine en métal. L'identification sur le pot permettra de s'assurer que son contenu soit recyclé adéquatement. Aussi, un pot de verre ou de plastique risque de se briser lors du transport.

Pensez à recycler adéquatement votre vieille peinture et à lui donner une deuxième vie!



Le dimanche 7 juin 2020

## Courir à notre santé propose une nouvelle formule

Bonne nouvelle! Grâce à l'annonce récente du gouvernement permettant la reprise de certaines activités sportives exercées de façon individuelle, l'événement Courir à notre Santé aura lieu le 7 juin, dans une formule renouvelée.

Ainsi, la Fondation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme invite la population à prendre part à cette course, et ce, dans leur quartier respectif. L'objectif est de bouger, que vous le fassiez seul ou en famille, dans le respect des consignes de distanciation sociale. Comme il s'agit d'une édition revisitée, le départ officiel se fera de façon virtuelle par le biais d'un Facebook en direct, le dimanche 7 juin, vers 10 h, par Cardio Plein Air, l'un des partenaires de la Fondation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme.

Puisque l'événement se déroulera de façon différente, les coureurs pourront télécharger et personnaliser leur dossard au [www.couriranotresante.com](http://www.couriranotresante.com).

Pour cette édition spéciale, il n'y aura aucun frais d'inscription. Par ailleurs, comme cet événement demeure une activité de financement, les participants seront invités à faire un don lors de leur inscription, ou mieux, en se créant une équipe de soutien pour faire fructifier chacun de leur pas!

### Directives et consignes de sécurité

Les organisateurs désirent informer les participants qu'il est de leur responsabilité de se renseigner et de respecter les consignes émises par le gouvernement en matière de distanciation sociale. Vous pourrez trouver une trousse d'information avec les directives et consignes de sécurité sur le site web.

### Renseignements et inscription :

[www.couriranotresante.com](http://www.couriranotresante.com)

# Êtes-vous abonné?

[mavis.mirabel.ca](http://mavis.mirabel.ca)

# COURIR À NOTRE SANTÉ DANS SON QUARTIER



## DIMANCHE 7 JUIN 2020

INSCRIPTION GRATUITE SUR  
[COURIRANOTRESANTE.COM](http://COURIRANOTRESANTE.COM)

DOSSARD À TÉLÉCHARGER SUR LE SITE  
D'INSCRIPTION ET À PERSONNALISER

Fondation  
Hôpital régional  
Saint-Jérôme

## POMPIER (DISPONIBILITÉ À TEMPS PARTIEL)

**Service:** Sécurité incendie  
**Domaine d'emploi:** Sécurité incendie  
**Statut:** Pompier  
**Nombre de poste:** 5  
**Numéro de concours:** J0420-0544  
**Date d'affichage:** Le 13 mai 2020  
**Date de fin d'affichage:** Le 3 juin 2020

### NATURE DU TRAVAIL :

Le présent concours vise à combler des postes de pompier (disponibilité à temps partiel) au sein du Service de la sécurité incendie pour les différents secteurs de la ville.

Sous la responsabilité de la direction du Service, le pompier :

- exécute toutes tâches reliées directement ou indirectement au combat des incendies, aux opérations en cas de désastre et aux sauvetages sur le territoire de la Ville de Mirabel. À l'occasion, il peut être appelé à combattre les incendies sur tout autre territoire couvert par une entente intermunicipale;
- accomplit différentes tâches d'entretien des véhicules et des équipements qui lui sont confiées et participe à la formation pertinente à la nature de son travail;
- effectue toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

### EXIGENCES :

- résider à l'intérieur d'une distance de huit (8) kilomètres de route de la caserne affectée;
- détenir la formation de Pompier 2 et/ou un diplôme d'études professionnelles (DEP) en intervention en sécurité

incendie et/ou un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques de sécurité incendie.

- détenir un permis de conduire de classe 4A valide;
- être en bonne forme physique;
- posséder une grande disponibilité et flexibilité pour tout besoin d'intervention, de formation et d'entretien (horaire de travail variable: jour, soir, nuit et fin de semaine);
- posséder une bonne résistance au stress lors d'intervention en situation d'urgence et être capable de travailler sous pression;
- posséder un véhicule automobile;
- la connaissance des premiers soins constitue un atout;
- aptitudes, traits de personnalité et autres qualités personnelles appropriées, telles que entregent, capacité de travailler en équipe, sens des responsabilités et dynamisme.

Pour les secteurs de la ville où le recrutement est plus difficile, les candidats n'ayant pas la formation et/ou le permis de conduire de classe 4A, pourraient être considérés, à condition d'être prêts à s'engager à le(s) obtenir.

### HORAIRE DE TRAVAIL :

Le pompier doit être disponible selon les différentes périodes de garde, de formation, d'entretien, etc.

### CONDITIONS DE TRAVAIL :

Le salaire et les avantages sociaux sont établis selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

## OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE, PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS ET JOURNALIER-CHAUFFEUR, ÉQUIPE JOUR-NUIT

**Service:** Équipement et travaux publics  
**Domaine d'emploi:** Travaux publics  
**Statut:** Personne salariée régulière à temps plein  
**Nombre de poste:** 1  
**Numéro de concours:** J0520-0131  
**Date d'affichage:** Le 8 mai 2020  
**Date de fin d'affichage:** Le 24 mai 2020

### NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel est à la recherche d'une personne dynamique pour agir à titre de personne salariée régulière au poste d'opérateur de machinerie lourde, préposé aux travaux publics et journalier - chauffeur (équipe jour-nuit) au Service de l'équipement et des travaux publics.

Sous la supervision des contremaîtres du Service, le titulaire :

- opère différents types de machinerie tels que rétrochargeuse (pépine), pelle mécanique, chargeur sur pneu, niveleuse, camions 10 ou 12 roues avec benne basculante et autres équipements spécialisés, camions équipés d'un fardier et d'une rétrochargeuse, etc.;
- est responsable de la bonne opération et de l'entretien de la machinerie avec laquelle il est appelé à travailler;
- aide aux travaux d'entretien et de réparations des équipements municipaux;
- effectue des travaux de déneigement;
- effectue toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

### EXIGENCES :

- détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) en conduite d'engins de chantier;
- détenir un permis de conduire de classe 1 valide;
- posséder deux (2) années d'expérience pertinente;
- posséder la compétence d'opérateur pour rétrochargeuse, pelle mécanique et niveleuse (un test d'évaluation de la compétence pourrait être effectué);
- détenir une attestation pour le cours de santé et sécurité générale sur les chantiers de construction;
- posséder une carte de compétence de Préposé à l'aqueduc (OPA) est considéré comme un atout;
- bonnes habiletés dans les travaux manuels.

### HORAIRE DE TRAVAIL :

L'horaire de jour est prévu pour la période s'échelonnant approximativement du mois de mars ou d'avril jusqu'à approximativement le mois d'octobre ou novembre et l'horaire de nuit, pour la période s'échelonnant approximativement du mois de novembre jusqu'à approximativement au mois de mars. L'horaire de nuit est de quarante (40) heures par semaine, du lundi au vendredi de 0h00 à 8h00 le matin.

### CONDITIONS DE TRAVAIL :

Le salaire et les avantages sociaux sont établis selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

## DIRECTEUR ADJOINT AU SERVICE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

**Service:** Équipement et travaux publics  
**Domaine d'emploi:** Travaux publics  
**Statut:** Cadre intermédiaire  
**Nombre de poste:** 1  
**Numéro de concours:** J0520-0419  
**Date d'affichage:** Le 20 mai 2020  
**Date de fin d'affichage:** Le 3 juin 2020

### NATURE DU TRAVAIL :

Relevant de la directrice du service de l'équipement et des travaux publics, le titulaire du poste aura le mandat de planifier, organiser, diriger et contrôler les activités et ressources des modules sous sa supervision.

Il aura sous sa responsabilité la division de l'entretien des bâtiments, le module éclairage et électrotechnique, les analyses des partenaires externes (ex : utilités publics) ainsi que le module contrats et expertises techniques. Il aura sous sa supervision direct deux (2) contremaîtres, deux (2) techniciens et neuf (9) employés. Il devra de plus assurer le suivi des entrepreneurs pour les mandats confiés à l'externe.

Le titulaire devra également supporter la directrice dans les dossiers d'amélioration continue. Il sera aussi amené à travailler à des analyses techniques pour des problématiques ponctuelles et devra être à l'aise avec la résolution de problèmes. Il devra également la soutenir dans le dossier de suivi des documents contractuels et des suivis budgétaires. Il devra faire de la veille sur les changements législatifs ou réglementaires en lien avec les différentes activités qu'il supervise.

De plus, le titulaire assurera le remplacement de la directrice lors de toute absence, en vue d'assurer une saine gestion et le suivi des opérations de l'ensemble du service.

### EXIGENCES :

- Détenir un Baccalauréat en génie civil, jumelé à un minimum de sept (7) années d'expérience pertinente permettant au titulaire de se familiariser avec les responsabilités de la fonction, dont une expérience en rédaction de devis et en gestion contractuel. Un diplôme d'études collégiales (DEC) en génie civil combiné à une expérience minimum de sept (7) ans à titre de contremaître municipal ou de directeur adjoint municipal pourront également être considérés.
- Être membre en règle de l'ordre des ingénieurs du Québec est considéré comme un atout.
- Maîtriser la réglementation et les règles de l'art liées au domaine d'activités.
- Avoir un bon esprit d'analyse et de synthèse et être à l'aise avec les techniques de résolution de problèmes.
- Être à l'aise dans la rédaction de rapport, de devis et d'avis techniques.
- Détenir l'attestation pour le cours de santé et sécurité générale sur les chantiers de constructions.
- Être très à l'aise avec les différents outils informatiques de la suite Office.
- Posséder un permis de conduire de classe 5 valide.

### HORAIRE DE TRAVAIL :

L'horaire de travail est de 35 heures par semaine minimum, réparties du lundi au vendredi.

### CONDITIONS DE TRAVAIL :

Les conditions de travail et avantages sociaux sont ceux établis selon la politique de la Ville de Mirabel pour les postes de cadres intermédiaires.

## PRÉPOSÉS AUX PARCS - 2<sup>E</sup> AFFICHAGE

**Service:** Des loisirs, de la culture et de la vie communautaire  
**Domaine d'emploi:** Aréna / Parc  
**Statut:** Personne salariée non-syndiquée  
**Nombre de poste:** 10  
**Numéro de concours:** J0520-0397  
**Date d'affichage:** Le 20 mai 2020  
**Date de fin d'affichage:** Le 3 juin 2020

### NATURE DU TRAVAIL :

Prenez note que cette offre d'emploi est conditionnelle aux directives gouvernementales qui seront émises en raison de la COVID-19.

La Ville de Mirabel requiert les services de plusieurs étudiants dynamiques pour combler le poste de préposé aux parcs au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. Certains préposés aux parcs seront affectés uniquement dans un parc et d'autres effectueront des circuits en véhicule.

Relevant du coordonnateur - plateaux sportifs extérieurs et soutien aux événements, le titulaire :

- effectue la surveillance des parcs;
- prépare les terrains sportifs selon les demandes (buts, lignes, lumières...);
- s'occupe de l'entretien du parc et s'il y a lieu, du chalet;
- fait l'entretien ménager de plusieurs chalets de parc;
- répond aux questions des citoyens;
- effectue toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

### EXIGENCES :

- être âgé de 16 ans ou plus;
- être étudiant dans un établissement scolaire et avoir l'intention de retourner aux études à l'automne 2020;
- faire preuve d'autonomie et être à l'aise avec le public;
- être disponible pour travailler selon un horaire variable de jour, de soir et de fin de semaine pour la période des vacances scolaires estivales 2020 ainsi que pour le mois de juin et de septembre à novembre 2020 et ce, selon les réservations et locations des terrains;
- pour les préposés aux parcs qui effectueront les circuits en véhicule : posséder un permis de conduire de classe 5 valide, être disponible pour travailler selon un horaire variable de jour, de soir, de fin de semaine et lors des congés fériés pour la période des vacances scolaires estivales 2020 pour environ 30 heures de travail par semaine et être disponible pour travailler selon un horaire variable de soir, de fin de semaine et lors des congés fériés pour les mois de juin et septembre 2020.

Notez que nous pourrions évaluer également des candidatures autres qu'étudiantes.

### CONDITIONS DE TRAVAIL :

Le taux horaire versé est le salaire minimum en vigueur plus 1,00\$. Les conditions de travail sont celles prévues par la Loi sur les normes du travail.

# POUR POSTULER

Toutes les demandes d'emploi doivent être soumises au [www.mirabel.ca](http://www.mirabel.ca), sous :

[Services](#) › [Services en ligne](#) › [Postuler en ligne](#)

Veillez noter que le genre masculin est utilisé dans l'unique but d'alléger la lecture. Nous ne communiquerons qu'avec les candidats retenus en entrevue.

**Les postes sont affichés pour une période de sept jours à partir de cette édition à moins d'avis contraire.**

## DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le 22 juin 2020 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

**Lots 2 654 463, 2 654 470 et 3 156 250 (boul. du Curé-Labelle) secteur de Saint-Janvier, (résolution CCU numéro 48-05-2020)**

Demande numéro 2020-026, formulée le 23 avril 2020, par « 9386-5053 Québec inc. (Jean-François Varin) », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'une allée de circulation véhiculaire ayant une longueur de 104 mètres, sans cercle de virage, îlot de rebroussement ou raccordée aux deux extrémités par des rues publiques, alors que le Règlement de zonage U-2300 permet une allée de circulation véhiculaire ayant une longueur maximale de 90 mètres;
- l'implantation de (six) 6 multiplex ayant aucune case visiteur, alors que le Règlement de zonage U-2300 exige pour un projet intégré résidentiel que des cases de stationnement pour visiteurs au nombre de 1 par 4 logements soient aménagées,

le tout tel qu'il appert au plan d'implantation no 19-034, effectué par Développement Zone Verte, déposé le 23 avril 2020.

**Lot 6 323 097 (chemin Saint-Nicolas) secteur de Mirabel-en-Haut, (résolution CCU numéro 53-05-2020)**

Demande numéro 2020-030, formulée le 28 avril 2020, par « Louise Éthier-Barriault et Normand Barriault », ayant pour effet de régulariser :

### Option 1

- la création d'un lot ayant une largeur de 30 mètres, alors que le Règlement de lotissement U-2301 exige une largeur minimale de 50 mètres pour un lot riverain et non-desservi;
- la création d'un lot ayant une superficie de 2 518,1 mètres carrés, alors que le Règlement de lotissement U-2301 exige une superficie minimale de 4 000 mètres carrés pour un lot riverain et non-desservi,

le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 4321, préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, le 22 avril 2020.

### Option 2

- la création d'un lot ayant une largeur de 30 mètres, alors que le Règlement de lotissement U-2301 exige une largeur minimale de 50 mètres pour un lot riverain et non-desservi;
- la création d'un lot ayant une superficie de 2 518,1 mètres carrés, alors que le Règlement de lotissement U-2301 exige une superficie minimale de 4 000 mètres carrés pour un lot riverain et non-desservi,

le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 4321, préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, le 22 avril 2020 et afin de permettre :

- l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé ayant une marge latérale gauche de 3,15 mètres, alors que le Règlement de zonage U-2300 exige une marge latérale minimale de 6 mètres;
- l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé ayant une marge arrière de 7,69 mètres, alors que le Règlement de zonage U-2300 exige une marge arrière minimale de 10 mètres.

le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 4321, préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, le 22 avril 2020.

Tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits par courrier ou par courriel, aux adresses ci-dessous, à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, pour une période de 15 jours suivant le 27 mai 2020 ou soit jusqu'au 11 juin 2020 inclusivement, et cela, pour permettre que le conseil municipal prenne sa décision sur ces demandes.

Courrier : Me Suzanne Mireault, greffière  
Dérogations mineures  
Ville de Mirabel  
14111, rue Saint-Jean  
Mirabel (Québec) J7J 1Y3

Courriel : [greffe@mirabel.ca](mailto:greffe@mirabel.ca)

Donné à Mirabel, ce 20 mai 2020

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate



Du 1<sup>er</sup> au 7 juin

Semaine québécoise  
des personnes handicapées

ENSEMBLE,  
BÂTISSONS UNE SOCIÉTÉ  
PLUS INCLUSIVE

Québec

### CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2377

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée aux intéressées, que le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 11 mai 2020, a adopté le projet de règlement numéro PU-2377 assujettissant l'émission d'un permis de construction au paiement d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie toute dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux et création d'un fonds de croissance dédié à cette fin.

En raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec, ce dernier a décrété que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendu, sauf si le conseil en décide autrement; dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite.

Le 11 mai 2020, en vertu de la résolution 414-05-2020, le conseil municipal statuait que le processus d'adoption du règlement PU-2377 doit se poursuivre.

Par conséquent, l'assemblée de consultation est alors remplacée par une consultation écrite. Toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courrier ou courriel, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis.

D'autre part, le projet de règlement numéro PU-2377 a pour objet d'assujettir l'émission d'un permis de construction au paiement d'une contribution dans le but de financer en tout ou en partie une dépense liée à l'ajout, à l'agrandissement ou à la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant de l'intervention visée par une demande de permis de construction. À cet effet, une vidéoconférence est disponible sur le site internet de la Ville.

**Que ce projet de règlement concerne tout le territoire de la ville de Mirabel.**

Que ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du greffe, à l'Hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, dans le secteur Sainte-

Monique, pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h 30 à 12 h. Toutefois, il y a lieu de communiquer préalablement avec la greffière afin que des mesures sanitaires soient prises.

Que ce projet de règlement est donc soumis à une consultation écrite et que toute personne pourra transmettre ses commentaires écrits à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, par courrier au 14111, rue Saint-Jean, Québec, J7J 1Y3, ou par courriel au greffe@mirabel.ca, pour une période de 15 jours suivant le 27 mai 2020 ou soit jusqu'au 11 juin 2020 inclusivement.

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate

### CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2379 (secteur de Saint-Janvier)

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée aux intéressées, que le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 24 février 2020, a adopté le projet de règlement numéro PU-2379 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à préciser les documents supplémentaires à fournir lors de travaux nécessitant un permis de construction ou un certificat d'autorisation, à l'intérieur de l'aire TOD de la gare de Saint-Janvier.

Une consultation publique devait avoir lieu le 23 mars 2020 sur le projet de règlement dans le cadre d'une assemblée publique.

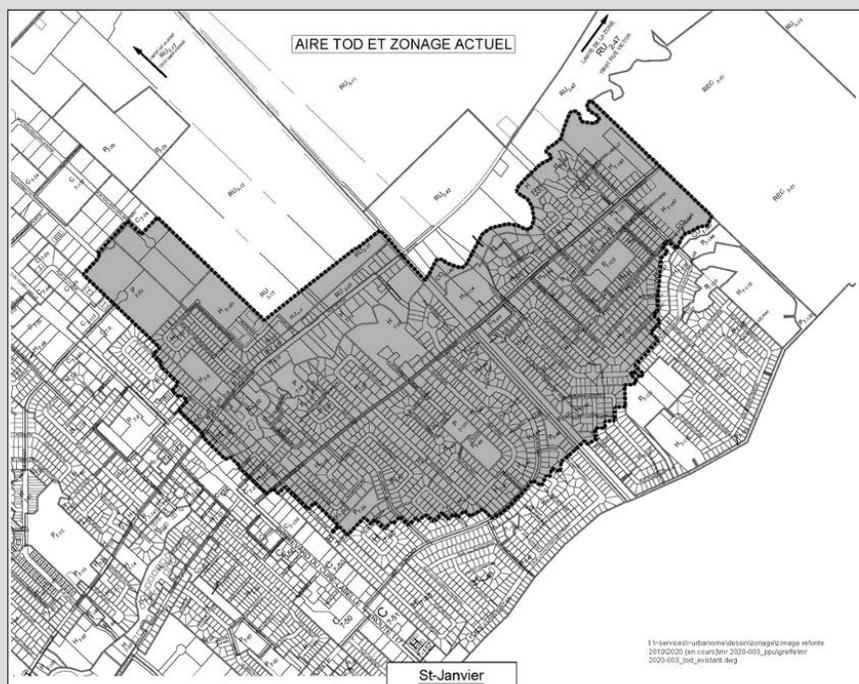
En raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec, la consultation prévue le 23 mars 2020 a été suspendue.

En effet, le gouvernement du Québec a décrété que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendu, sauf si le conseil en décide autrement; dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite.

Le 11 mai 2020, en vertu de la résolution 417-05-2020, le conseil municipal statuait que le processus d'adoption du règlement PU-2379 doit se poursuivre.

Par conséquent, l'assemblée de consultation est alors remplacée par une consultation écrite. Toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courrier ou courriel, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis.

D'autre part, le principal objet du projet de règlement numéro PU-2379 est bien décrit dans le titre et est illustré au plan ci-après :



**Que ce projet de règlement concerne le secteur de Saint-Janvier.**

Que ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du greffe, à l'Hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, dans le secteur Sainte-Monique, pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h 30 à 12 h. Toutefois, il y a lieu de communiquer préalablement avec la greffière afin que des mesures sanitaires soient prises.

Que ce projet de règlement est donc soumis à une consultation écrite et que toute personne pourra transmettre ses commentaires écrits à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, par courrier au 14111, rue Saint-Jean, Québec, J7J 1Y3, ou par courriel au greffe@mirabel.ca, pour une période de 15 jours suivant le 27 mai 2020 ou soit jusqu'au 11 juin 2020 inclusivement.

Donné à Mirabel, ce 20 mai 2020

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate



**CONSULTATION ÉCRITE  
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2380**  
(secteur de Saint-Janvier)

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée aux intéressées, que le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 24 février 2020, a adopté le projet de règlement numéro PU-2380 modifiant le règlement concernant les plans d'implantations et d'intégrations architecturales numéro U-2304 de la Ville de Mirabel de façon à assujettir les projets situés dans l'aire TOD de la gare de Saint-Janvier au PIIA.

Une consultation publique devait avoir lieu le 23 mars 2020 sur le projet de règlement dans le cadre d'une assemblée publique.

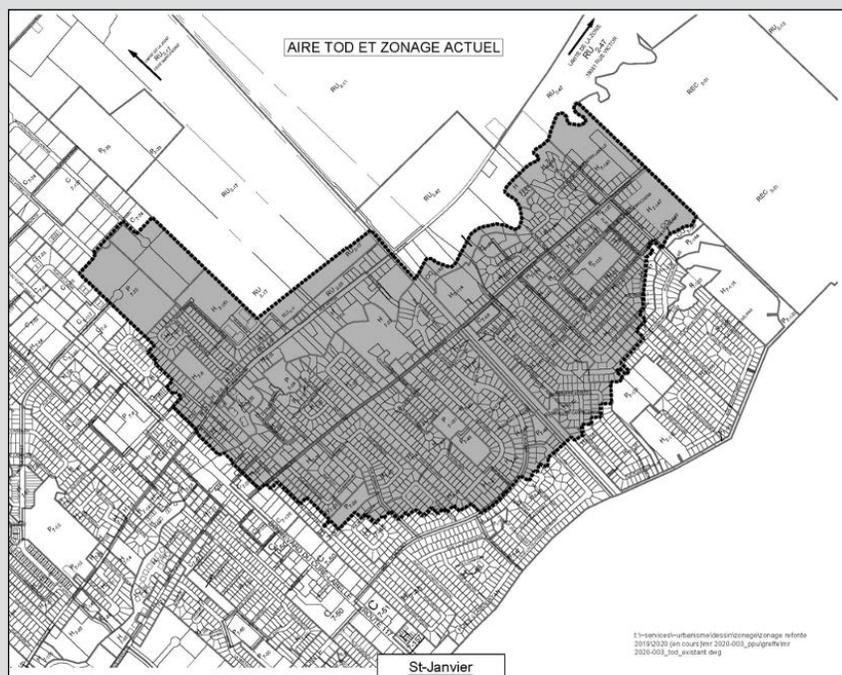
En raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec, la consultation prévue le 23 mars 2020 a été suspendue.

En effet, le gouvernement du Québec a décrété que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendu, sauf si le conseil en décide autrement; dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite.

Le 11 mai 2020, en vertu de la résolution 417-05-2020, le conseil municipal statuait que le processus d'adoption du règlement PU-2381 doit se poursuivre.

Par conséquent, l'assemblée de consultation est alors remplacée par une consultation écrite. Toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courrier ou courriel, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis.

D'autre part, le principal objet du projet de règlement numéro PU-2380 est bien décrit dans le titre et est illustré au plan ci-après :



**Que ce projet de règlement concerne le secteur de Saint-Janvier.**

Que ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du greffe, à l'Hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, dans le secteur Sainte-Monique, pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h 30 à 12 h. Toutefois, il y a lieu de communiquer préalablement avec la greffière afin que des mesures sanitaires soient prises.

Que ce projet de règlement est donc soumis à une consultation écrite et que toute personne pourra transmettre ses commentaires écrits à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, par courrier au 14111, rue Saint-Jean, Québec, J7J 1Y3, ou par courriel au greffe@mirabel.ca, pour une période de 15 jours suivant le 27 mai 2020 ou soit jusqu'au 11 juin 2020 inclusivement.

Donné à Mirabel, ce 20 mai 2020

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate

**CONSULTATION ÉCRITE  
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2381**  
(secteur de Saint-Janvier)

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée aux intéressées, que le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 24 février 2020, a adopté le projet de règlement numéro PU-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Une consultation publique devait avoir lieu le 23 mars 2020 sur le projet de règlement dans le cadre d'une assemblée publique.

En raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec, la consultation prévue le 23 mars 2020 a été suspendue.

En effet, le gouvernement du Québec a décrété que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendu, sauf si le conseil en décide autrement; dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite.

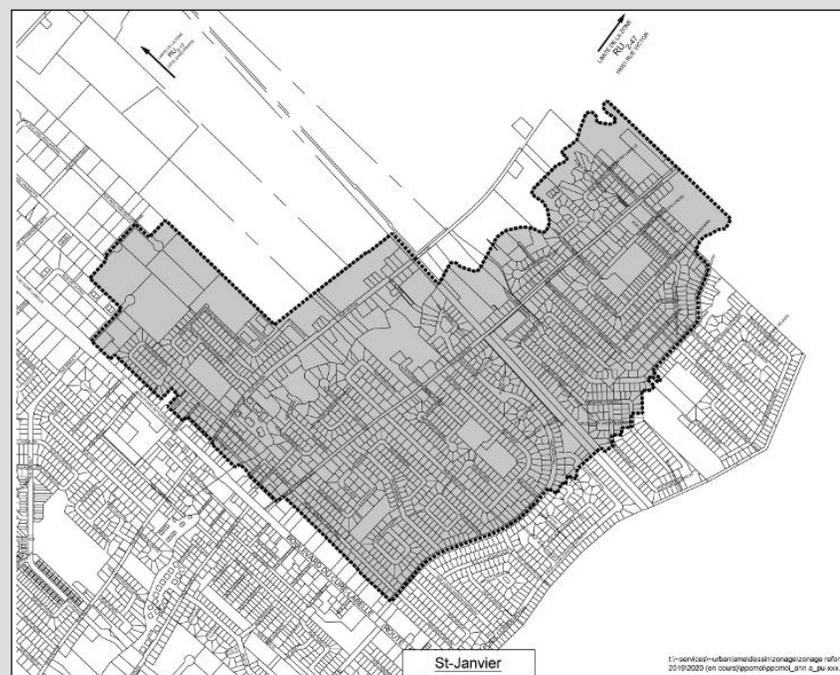
Le 11 mai 2020, en vertu de la résolution 417-05-2020, le conseil municipal statuait que le processus d'adoption du règlement PU-2381 doit se poursuivre.

Par conséquent, l'assemblée de consultation est alors remplacée par une consultation écrite. Toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courrier ou courriel, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis.

D'autre part, le principal objet du projet de règlement numéro PU-2381 concerne le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à permettre, à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la municipalité. Le PPCMOI est un outil qui facilite la mise en valeur d'emplacements problématiques (p. ex. reconversion d'immeubles, insertion dans la trame urbaine).

Le règlement sur les projets particuliers permet donc de déroger aux rigueurs des règlements d'urbanisme et de convenir d'un projet de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Le projet peut ainsi satisfaire à la fois le requérant et son désir de mettre un immeuble en valeur. Il permet aussi de respecter le milieu où il pourrait s'implanter, ce qui en facilitera l'acceptation par la population du secteur. Il offre par le fait même une flexibilité et une plus grande adaptation à la spécificité des quartiers.

Le plan de la zone concernée par ce projet est illustré ci-après :



**Que ce projet de règlement concerne le secteur de Saint-Janvier.**

Que ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du greffe, à l'Hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, dans le secteur Sainte-Monique, pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h 30 à 12 h. Toutefois, il y a lieu de communiquer préalablement avec la greffière afin que des mesures sanitaires soient prises.

Que ce projet de règlement est donc soumis à une consultation écrite et que toute personne pourra transmettre ses commentaires écrits à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, par courrier au 14111, rue Saint-Jean, Québec, J7J 1Y3, ou par courriel au greffe@mirabel.ca, pour une période de 15 jours suivant le 27 mai 2020 ou soit jusqu'au 11 juin 2020 inclusivement.

Donné à Mirabel, ce 20 mai 2020

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate

**AVIS PUBLIC CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2386**  
(Secteur de Saint-Canut)

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 11 mai 2020, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2386 modifiant les règlements numéros 1237, 1255, 1695, 1754 et 1814, afin de modifier le bassin de taxation desdits règlements.

Le règlement 2386 a pour objet de modifier le bassin de taxation desdits règlements pour ajouter des propriétés en bordure du boulevard Saint-Canut, tel qu'illustré au plan ci-après.



Toute personne désirant s'opposer à l'approbation de ce règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation doit en informer le Ministre par écrit dans les trente (30) jours de la publication du présent avis, à l'adresse suivante :

**Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**  
**Gestion des documents**  
**10, rue Pierre-Olivier Chauveau**  
**Québec (Québec) - G1R 4J3**

Donné à Mirabel ce 20 mai 2020

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate

**ENTRÉE EN VIGUEUR**  
**Règlement numéro 2367**

Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 13 janvier 2020, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement suivant :

**No 2367 Décrétant l'acquisition de véhicules, autorisant une dépense et un emprunt à ces fins.**

Avis est aussi donné que ce règlement a reçu les approbations légales suivantes :

- > par les personnes habiles à voter, les 17, 18, 19, 20 et 21 février 2020;
- > par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 11 mai 2020.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit : lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 20 mai 2020

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate

**CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT**  
**NUMÉRO PU-2391**

(secteur de Saint-Janvier)

Avis aux personnes intéressées par un projet de règlement de zonage

QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 11 mai 2020 a adopté le projet de règlement numéro PU-2391 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- permettre les sous-classes d'usages et les usages « C1-03-14 – Marché public extérieur ou intérieur », « C1-03-15 – Marché agricole », « C10-05-04 – Vente en gros épicerie et produits connexes », « C10-05-05 – Vente en gros de produits de la ferme », « I1-01 – Industrie de l'alimentaire », « I1-06 – Industrie du conditionnement de produits alimentaires » ainsi que leurs dispositions spécifiques dans la zone RU 2-14;
- limiter les usages « C10-05-04 – Vente en gros épicerie et produits connexes » et « C10-05-05 – Vente en gros de produits de la ferme » à la distribution aux épiceries et aux commerces de détail.

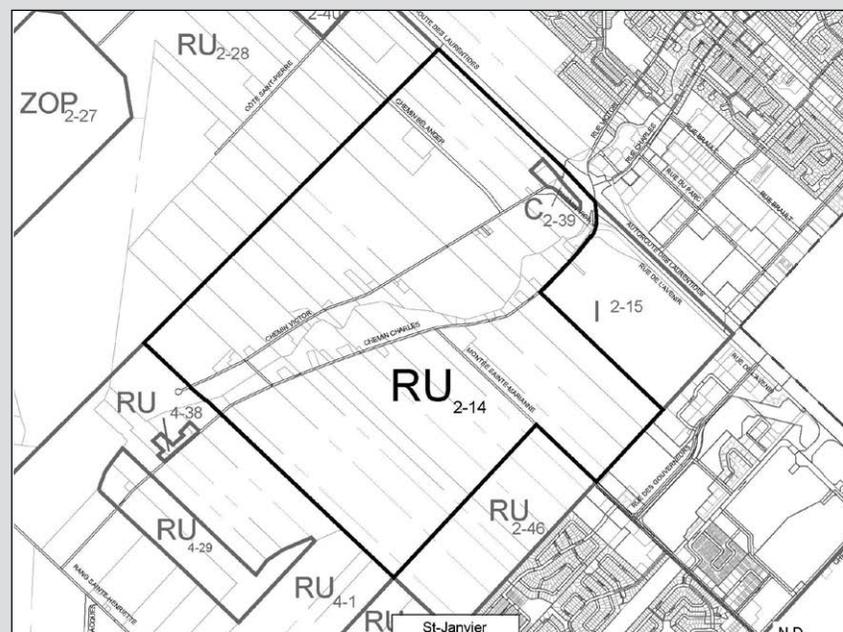
En raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec, ce dernier a décrété que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendu, sauf si le conseil en décide autrement; dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite.

Le 11 mai 2020, en vertu de la résolution 415-05-2020, le conseil municipal statuait que le processus d'adoption du règlement PU-2391 doit se poursuivre.

Par conséquent, l'assemblée de consultation est alors remplacée par une consultation écrite. Toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courrier ou courriel, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis.

D'autre part, le principal objet du projet de règlement numéro PU-2391 est bien décrit dans le titre.

QUE la zone concernée est illustrée au plan ci-après :



QUE la description et l'illustration de la zone, ainsi que le projet de règlement peuvent être consultés au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit : lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. Toutefois, il y a lieu de communiquer préalablement avec la greffière afin que des mesures sanitaires soient prises. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

Que ce projet de règlement est donc soumis à une consultation écrite et que toute personne pourra transmettre ses commentaires écrits à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, par courrier au 14111, rue Saint-Jean, Québec, J7J 1Y3, ou par courriel au greffe@mirabel.ca, pour une période de 15 jours suivant le 27 mai 2020 ou soit jusqu'au 11 juin 2020 inclusivement.

**QUE ce projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.**

Donné à Mirabel, ce 20 mai 2020

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate

**CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2378  
(secteur de Saint-Janvier)**

Avis aux personnes intéressées par un projet de règlement de zonage

QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 24 février 2020 a adopté le projet de règlement numéro PU-2378 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de la Ville de Mirabel de façon à :

- ajouter les habitations mixtes (M) dans la section intitulée « l'identification des zones »;
- ajouter et définir la classe d'habitation mixte (M) dans les classes d'usages prévues au règlement de zonage;
- ajouter les dispositions applicables à l'aire TOD de la gare de Saint-Janvier, chapitre 5;
- créer les zones P 14-1, H 14-2, H 14-3, M 14-4, H 14-5, H 14-6, H 14-7, H 14-8, M 14-9, C 14-10, H 14-11, H 14-12, H 14-13, CO 14-14 et leurs dispositions particulières;
- agrandir la zone H 7-37 à même une partie de la zone H 7-36;
- abroger les zones P 7-72, H 7-22, H 7-18, H 7-23, H 7-69, H 7-114, C 7-68, H 7-27, H 7-161, H 7-8, H 7-155, P 7-24, H 7-132, P 7-110, P 7-43, H 7-70, H 7-90, H 7-95, P 7-105, H 7-115, H 7-119, H 7-124, H 7-125, H 7-126, H 7-130, P 7-131, H 7-148, H 7-151 et H 7-163 H 7-103, CO 7-142, H 7-36, H 7-21, H 7-25, H 7-38, H 7-26, H 7-44, H 7-42, H 7-19, H 7-146, H 7-143, P 7-48, RU 2-29 et P 7-39.

Une consultation publique devait avoir lieu le 23 mars 2020 sur le projet de règlement dans le cadre d'une assemblée publique.

En raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec, la consultation prévue le 23 mars 2020 a été suspendue.

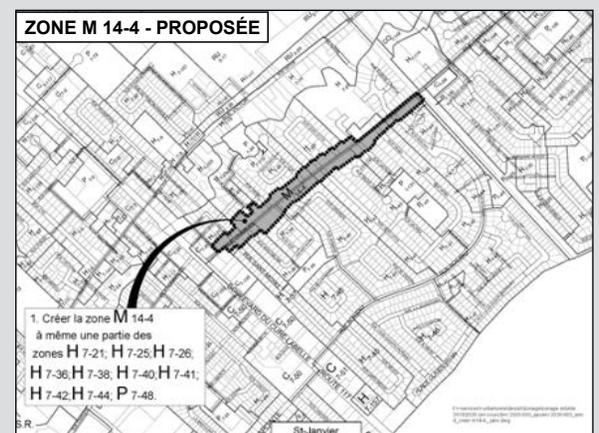
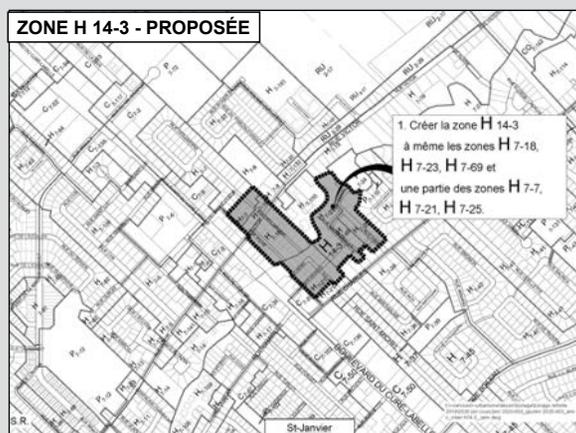
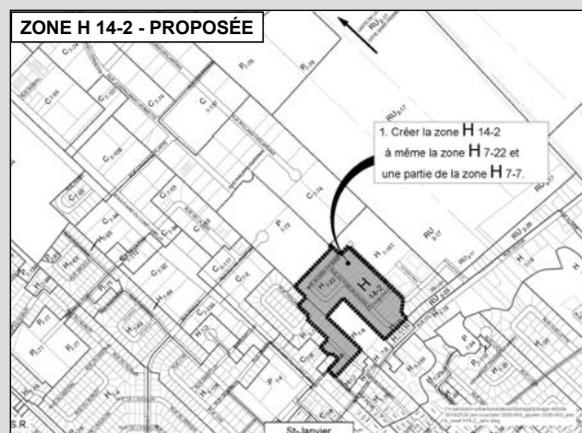
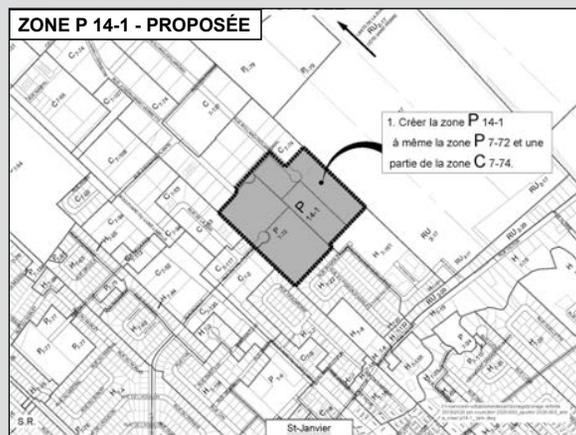
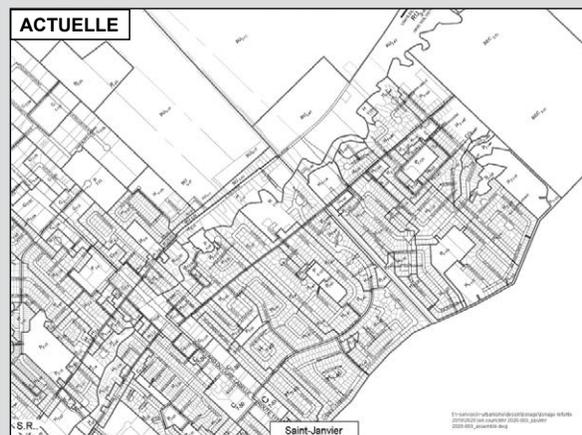
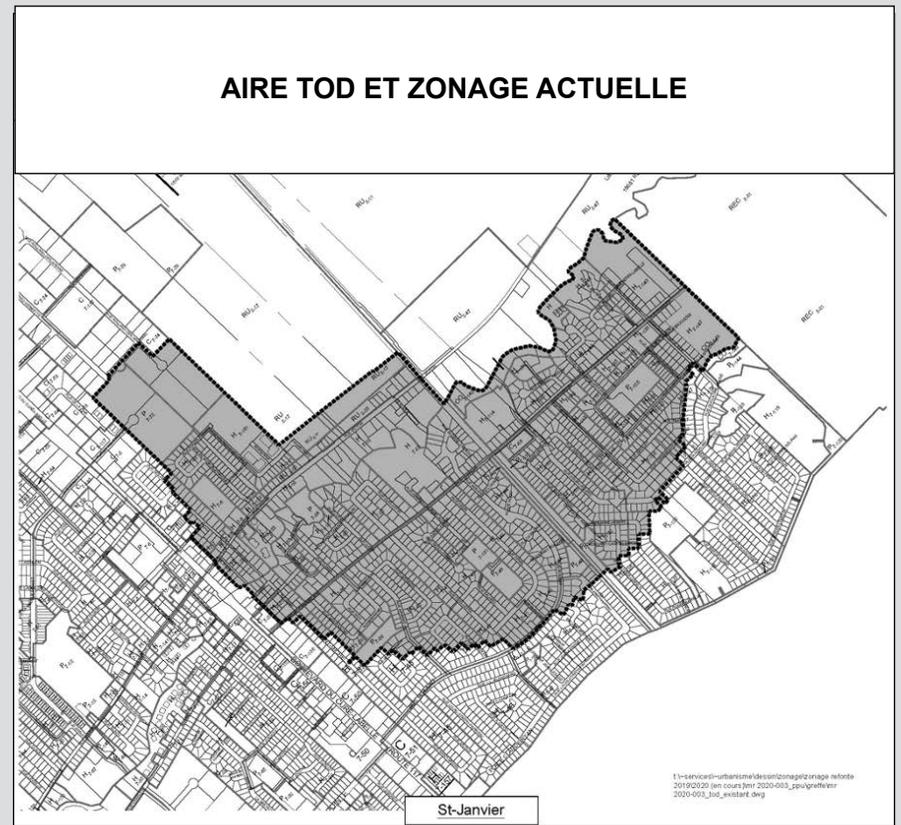
En effet, le gouvernement du Québec a décrété que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendu, sauf si le conseil en décide autrement; dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite.

Le 11 mai 2020, en vertu de la résolution 417-05-2020, le conseil municipal statuait que le processus d'adoption du règlement PU-2378 doit se poursuivre.

Par conséquent, l'assemblée de consultation est alors remplacée par une consultation écrite. Toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courrier ou courriel, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis.

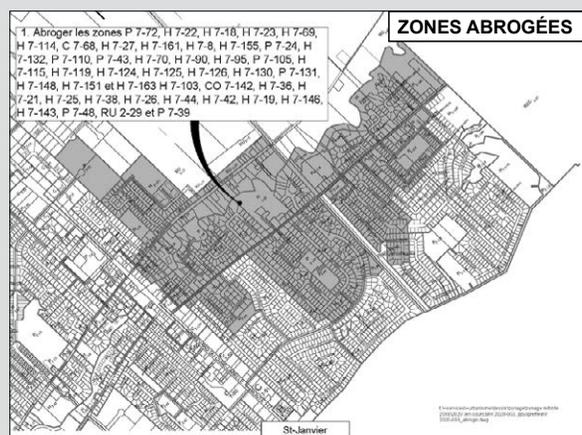
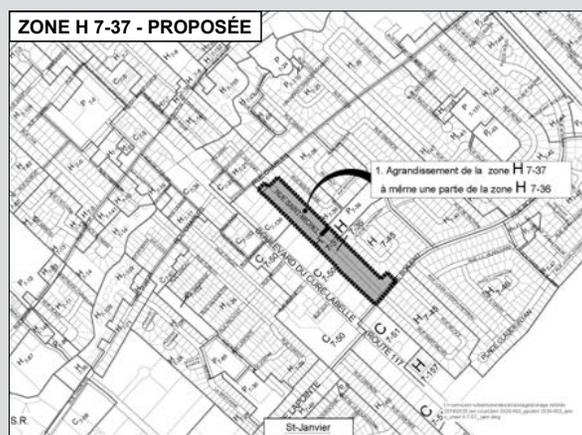
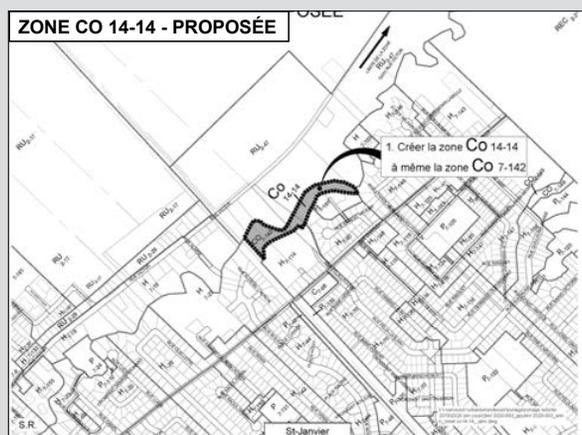
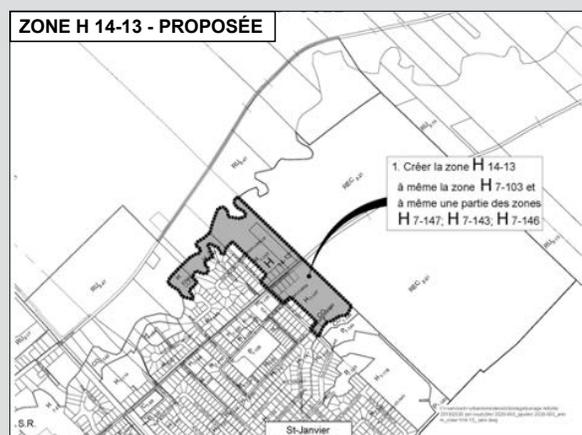
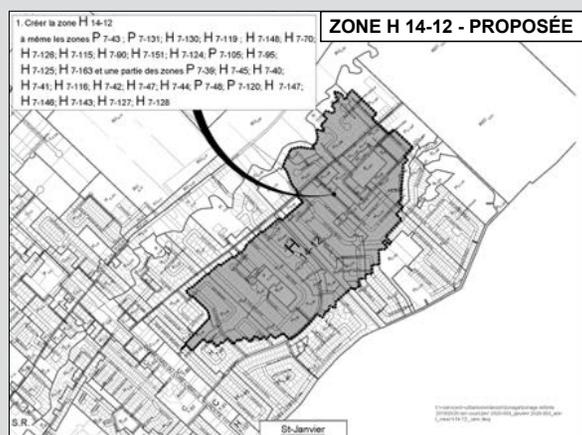
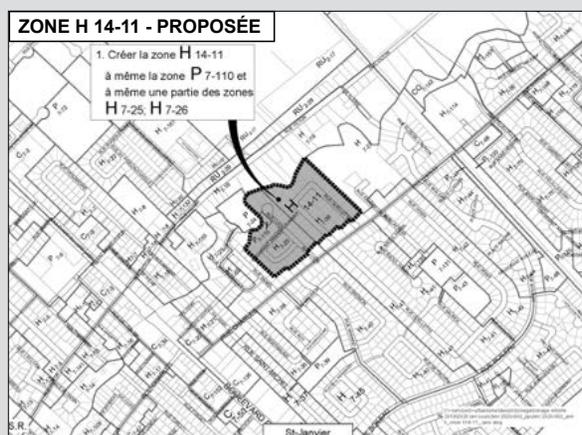
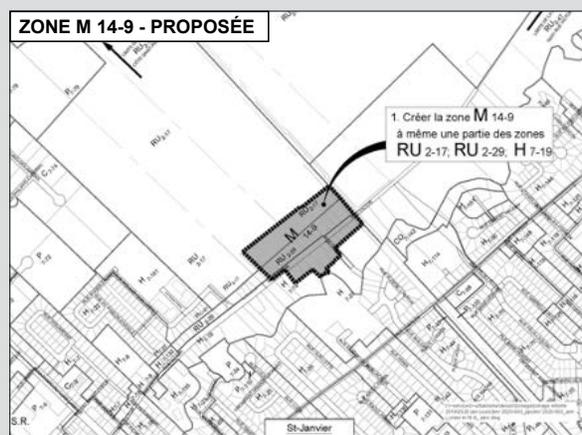
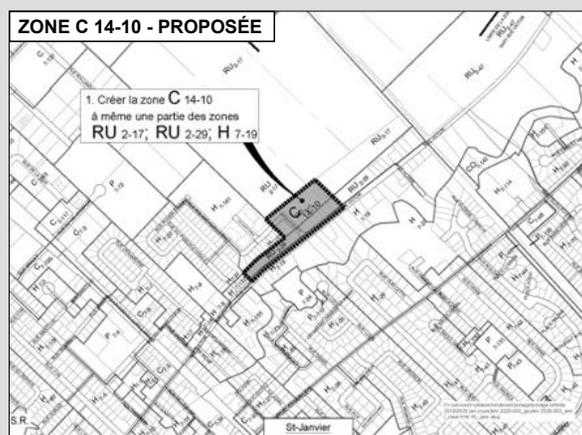
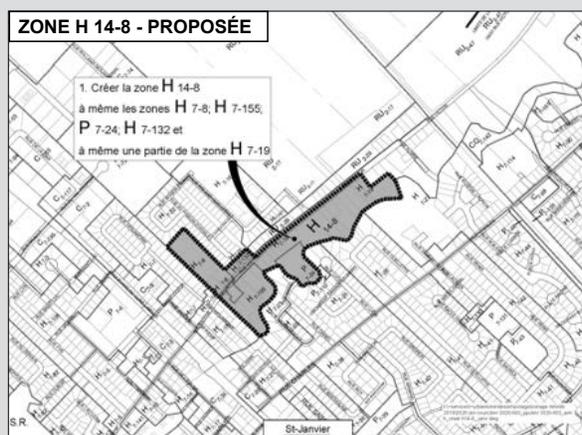
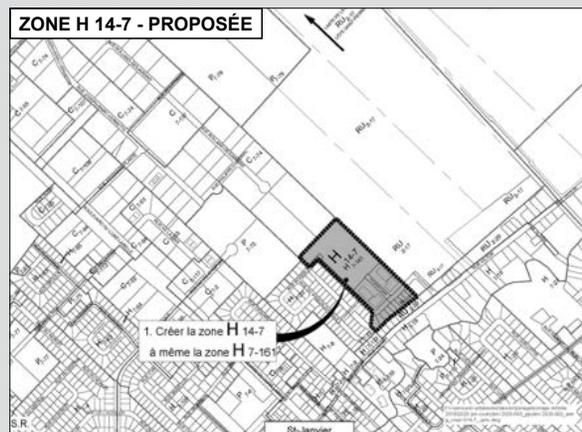
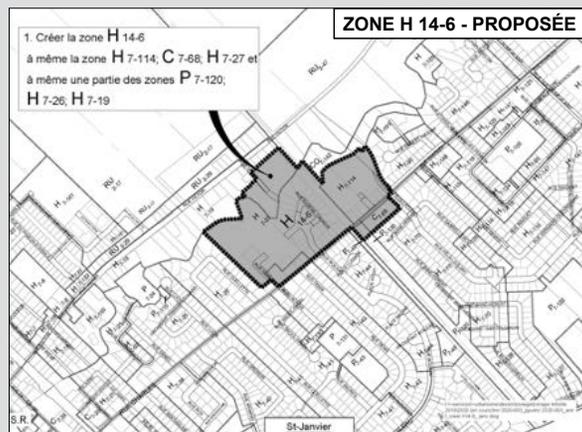
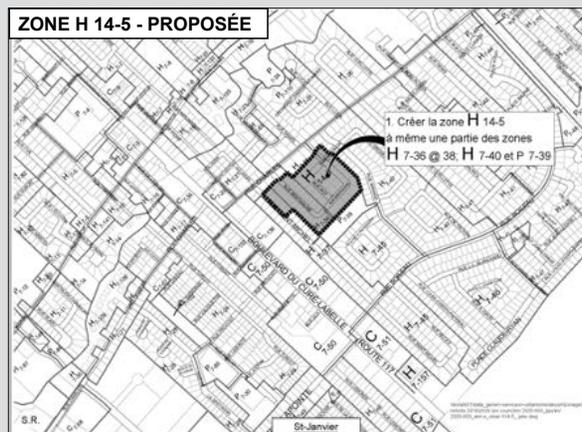
QUE les zones se situent, dans le secteur de Saint-Janvier et sont illustrées aux plans ci-après :

D'autre part, les principaux objets du projet de règlement numéro PU-2378 sont illustrés aux plans ci-dessous et concernent les dispositions spécifiques applicables à l'aire TOD de la gare de Saint-Janvier. Les dispositions spécifiques à l'aire TOD comportent des normes qui régissent l'aménagement des terrains et des stationnements. En termes d'aménagement des terrains, on exige des espaces végétalisés dans les cours, l'aménagement de sentiers pour piétons et cyclistes et l'aménagement d'espaces de vie. De plus, on régit plus spécifiquement les aménagements permis en cours avant. Au niveau des stationnements, on introduit l'obligation d'aménager des stationnements intérieurs et des stationnements pour vélo. De plus on régit la végétalisation des stationnements et la gestion de la neige.



(suite en page 15)

(Suite de la page 14)  
CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2378 (secteur de Saint-Janvier)



QUE la description et l'illustration des zones, ainsi que le projet de règlement peuvent être consultés au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, selon l'horaire d'été, soit lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. Toutefois, il y a lieu de communiquer préalablement avec la greffière afin que des mesures sanitaires soient prises. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

Que ce projet de règlement est donc soumis à une consultation écrite et que toute personne pourra transmettre ses commentaires écrits à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, par courrier au 14111, rue Saint-Jean, Québec, J7J 1Y3, ou par courriel au greffe@mirabel.ca, pour une période de 15 jours suivant le 27 mai 2020 ou soit jusqu'au 11 juin 2020 inclusivement.

**QUE ce projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.**

Donné à Mirabel, ce 20 mai 2020

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate

CONCOURS PHOTO

# LES 50 ANS DE MIRABEL

Plusieurs prix à gagner !

Détails du concours:  
[mirabel.ca](http://mirabel.ca)



**Incroyable...**

**mais as-tu respecté  
ton horaire d'arrosage?**



Nouvel horaire d'arrosage

[mirabel.ca](http://mirabel.ca)